

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : DREAL BFC/SBEP/DB – Dossier n°3176

Dénomination de la demande : travaux de démolition d'une maison – Présence d'espèces protégées de l'avifaune et de chiroptères anthropophiles

Lieu de l'opération : Maison située 17 Grande Rue à LES PREMIERS SAPINS (25)

Bénéficiaire : MORTEAU CONSTRUCTION

Expert écologue : Natura SCOP + LPO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Préambule

Le projet de démolition concerne une maison individuelle d'habitation abandonnée située aux PREMIERS SAPINS (25). Le projet s'inscrit dans un programme VEFA.

Les travaux doivent démarrer au début du mois de septembre 2025 et se terminer à la mi-octobre 2025.

L'expertise écologique (avifaune et chiroptères) a été réalisée par le bureau d'études Natura SCOP et la LPO BFC. Les diagnostics ont été effectués basés sur 2 périodes pour l'avifaune (18/04/2025 et 12/05/2025) et également sur 2 périodes pour les chiroptères (16/05/2025 et 28/06/2025), périodes d'activité pour les 2 groupes.

Ce diagnostic met en évidence la présence 6 nids de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochuros*) et 2 gîtes de Pipistrelle commune [*Pipistrellus pipistrellus*]. La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisler*) et Murin non déterminé, espèce vulnérable et quasi-menacée, ont été contactées en vol mais elles n'occupent pas la maison

Mesures en faveur des espèces protégées de l'avifaune et de chiroptères

Mesures d'ordre général :

- Une réunion préalable sera organisée afin de présenter les enjeux faunistiques et sensibiliser les entreprises intervenantes ;
- Une fiche synthétique comprenant les recommandations à suivre tout au long du chantier pour respecter la réglementation sur la protection des espèces devra être transmise à toutes les entreprises qui interviendront sur le chantier ;

- *Rougequeue noir*

Mesures d'évitement :

- Réalisation des travaux hors période de reproduction du Rougequeue noir (avril à août) ;
- Mis en défens des nids découverts au cours de la phase travaux par un écologue ;

Mesures de réduction :

- Destruction et neutralisation hors période de la reproduction du Rougequeue noir après la période de reproduction 2025 ou 2026 (attention vérification des cavités par un écologue avant condamnation) ;

- Installation de 6 nichoirs artificiels à Rougequeue noir à l'extérieur des bâtiments restaurés, protégés des prédateurs et des intempéries. Leur emplacement définitif sera validé par l'écologue en charge du suivi du chantier ;

- *Pipistrelle commune* :

Mesures de réduction :

- Mise en place du protocole DAHU (Destruction Anticipée des Habitats Utilisables) en septembre-octobre ;
- Aucune intervention dans les périodes à forte sensibilité (janvier-février, mi-mars-fin juillet, mi-novembre-fin décembre) ;
- Si pose de SAR (Système anti-retour), attente de 4 nuits avant condamnation des gîtes ;
- Inspection des gîtes avant obstruction par un écologue ;
- Défavorabilisation des piliers en parpaing par éclairage puissant en cas de présence de chiroptères ;

Mesures compensatoires :

- Pose de 2 gîtes à chiroptères pour espèces fissuricoles et anthropophiles en façade, sous avancée de toit, à l'abri des vents dominants et des prédateurs

Mesures d'accompagnement et de suivi (MS) :

- Suivi des populations d'oiseaux et des chiroptères après la fin des travaux

Les suivis de la reproduction seront réalisés aux années N+1, N+2 et N+3 (l'année N+1 étant celle qui suit la fin du chantier). Ils porteront sur le taux d'occupation des nichoirs et gîtes artificiels ;

- Pour l'avifaune, des inventaires à vue seront réalisés à raison d'un passage en période de reproduction (mai/juin) ;
- Pour les chiroptères, des inventaires (à vue ou en sortie de gîte) auront lieu en octobre, après la période de mise-bas et d'élevage des petits et avant l'hibernation ;

Le SBEP demande que soient également prévus :

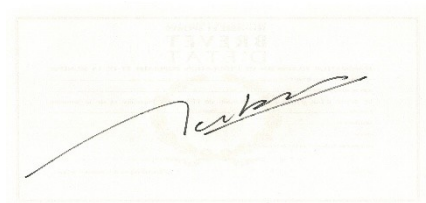
- la transmission à la DREAL BFC du compte-rendu des opérations réalisées en faveur de la faune protégée dans un délai de 3 mois après la fin des travaux et de mise en place des nichoirs artificiels. Ce compte-rendu doit comprendre a minima la date des opérations de destruction des nids naturels, des photos des nichoirs artificiels installés, le nombre et l'emplacement des nids enlevés et toute autre information pertinente ;
- la transmission à la DREAL BFC du bilan du suivi de l'occupation des gîtes (information sur le taux d'occupation des nids artificiels et sur la présence éventuelle de nids naturels reconstruits sur les bâtiments existants) avant le 31 décembre de l'année du suivi. Un ajustement des mesures pourra être demandé au regard des résultats de ce suivi.

L'expert délégué du CSRPN : Régis DESBROSSES

Avis favorable [X]

Fait le 8 octobre 2025

Signature de l'expert délégué CSRPN

A handwritten signature in black ink is visible on a yellowed, rectangular piece of paper. The signature is stylized and appears to be written over some faint, illegible text. The paper is slightly textured and has a warm, aged tone.